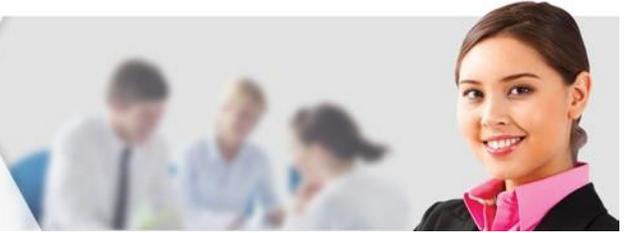


Mes avantages sociaux : C'est mon choix.  
**Coup d'œil sur les régimes  
d'assurance collective**



Le présent document donne un aperçu des régimes d'assurance collective des employés permanents de la SCHL. Le régime d'avantages sociaux de la SCHL est flexible, en ce sens qu'il vous offre la possibilité de choisir le type et le niveau de protection qui répondent le mieux à vos besoins et à ceux de votre famille. Veuillez consulter le Feuille des tarifs des régimes d'assurance collective de l'année courante pour connaître les primes associées aux différents régimes. De plus, le Cahier d'information sur les avantages sociaux des employés de la SCHL donne des précisions sur les couvertures, les conditions et les restrictions de chaque régime.

### Crédits d'assurance à la carte

La SCHL vous alloue chaque année des crédits à la carte pour vos assurances collectives afin de vous aider à payer les avantages que vous choisissez. Le nombre de crédits nécessaires varie selon les régimes et les personnes couvertes, c'est-à-dire vous seul, votre conjoint ou votre famille.

Tout crédit inutilisé pourra être déposé dans un compte de gestion des dépenses santé (CGDS – le montant minimal est de 50 \$ par année), dans un compte bien-être, encaissé en espèces (montant maximum de 1 000 \$ par année, imposable) ou dans votre compte de REER collectif.\* Les coûts en sus des crédits à la carte qui vous sont accordés sont payés par retenues salariales.

### Période de blocage

Au moment de votre inscription, si vous choisissez le niveau de protection le plus élevé pour l'assurance-maladie ou l'assurance-soins dentaires, vous ne pourrez diminuer votre couverture qu'après deux ans de participation à ce niveau. Si vous décidez de vous inscrire à un régime moins avantageux, vous pourrez uniquement réduire votre protection d'un niveau à la fois au cours de la prochaine période d'inscription et de mise à jour; vous pourrez cependant augmenter votre protection sans restriction pendant cette période.

S'il se produit un événement important dans votre vie, vous pouvez modifier votre catégorie de protection (personne seule, couple ou famille) et votre niveau de couverture (choix de régime et d'option) si vous en faites la demande dans les 31 jours suivant l'événement. Dans le cas de l'assurance-vie facultative, de l'assurance décès et mutilation accidentels (DMA) ou de l'assurance contre les maladies graves, l'achat d'une garantie peut se faire à tout moment.

### Régime d'assurance-maladie\*\*

Les montants des remboursements et les maximums sont indiqués par personne assurée et par année de référence, à moins d'indication contraire. Des conditions et des restrictions pourraient s'appliquer. Vous pouvez décider de ne pas participer au régime d'assurance-maladie et recevoir un crédit d'assurance collective de 730 \$ sans preuve d'assurance d'un tiers, par exemple le régime de votre conjoint. Les résidents du Québec doivent fournir une preuve d'assurance qui répond aux exigences de couverture minimale du régime d'assurance-médicaments de la province.

*\* Si vous sélectionnez l'option de transfert au REER collectif alors que vous n'y êtes pas encore inscrit, vous autorisez la SCHL à ouvrir un compte de REER collectif pour vous.*

*\*\* Les dépenses en soins de santé sont remboursées en fonction des frais que le fournisseur d'assurance collective juge raisonnables et habituels.*

# Mes avantages sociaux : C'est mon choix. *Coup d'œil sur les régimes d'assurance collective*

Mise à jour : Janvier 2025

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
Franchise annuelle (médicaments exclus)	s.o.	s.o.	100 \$ / personne 200 \$ / famille	50 \$ / personne 100 \$ / famille	0 \$	0 \$
Soins médicaux d'urgence hors de la province ou à l'étranger (assistance-voyage incluse)	s.o.			100 %		
Telus Santé (soins virtuels)	s.o.			Inclus		

## Remboursement des frais

Taux de remboursement des frais (pour les services regroupés dans la section qui suit)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	85 % jusqu'à 30 000 \$, puis 100 %	90 % jusqu'à 15 000 \$, puis 100 %
Médicaments d'ordonnance	s.o.	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %
Allocation pour ordonnance (par ordonnance)	s.o.	s.o.	4 \$	8 \$	10 \$	12 \$
Équipement et services médicaux	s.o.	s.o.	75 %	80 %	85 %	90 %
Chambre d'hôpital privée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	85 % 25 \$ / jour	90 % 50 \$ / jour
Services professionnels						
Physiothérapeute / thérapeute sportif	s.o.	s.o.	75 % jusqu'à 500 \$	80 % jusqu'à 800 \$	85 % jusqu'à 800 \$	90 % jusqu'à 1 000 \$
Psychologue / travailleur social / psychanalyste	s.o.	100 % jusqu'à 5 000 \$	100 % jusqu'à 5 000 \$			
Autres – combinés** (sauf massothérapeutes)	s.o.	s.o.	75 % jusqu'à 400 \$	80 % jusqu'à 600 \$	s.o.	s.o.
Autres – combinés** (massothérapeutes inclus)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	85 % jusqu'à 800 \$	90 % jusqu'à 1 000 \$
Prothèse auditive (remboursement maximum par tranche de cinq ans de prestations)	s.o.	s.o.	75 % jusqu'à 500 \$	80 % jusqu'à 700 \$	85 % jusqu'à 900 \$	90 % jusqu'à 1 100 \$
Hospitalisation (chambre semi-privée)	s.o.	s.o.	100 %	100 %	100 %	100 %
Orthèses (sur mesure)	s.o.	s.o.	75 % jusqu'à 3 paires	80 % jusqu'à 3 paires	85 % jusqu'à 3 paires	90 % jusqu'à 3 paires
Soins infirmiers privés	s.o.	s.o.	75 % jusqu'à 10 000 \$	80 % jusqu'à 15 000 \$	85 % jusqu'à 15 000 \$	90 % jusqu'à 25 000 \$
Soins de la vue						
Remboursement maximum au 24 mois	s.o.	s.o.	s.o.	100 % jusqu'à 250 \$	100 % jusqu'à 350 \$	100 % jusqu'à 500 \$

\*\* Les autres services professionnels comprennent les acupuncteurs, podologues, chiropraticiens, diététistes / nutritionnistes, massothérapeutes, naturopathes, ostéopathes, podiatres et orthophonistes accrédités.



## Mes avantages sociaux : C'est mon choix. *Coup d'œil sur les régimes d'assurance collective*

### Régime d'assurance-soins dentaires

Les montants des remboursements et les maximums sont indiqués par personne et par année de référence, à moins d'indication contraire. Des conditions et des restrictions pourraient s'appliquer. Vous pouvez décider de ne pas participer au régime d'assurance-soins dentaires et recevoir un crédit d'assurance collective de 460 \$ sans devoir présenter de preuve que vous êtes couvert par une autre assurance.

Remboursement	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5
Taux de remboursement des services de base* (p.ex. examen, nettoyage, radiographie, obturation, périodontie)	s.o.	80 %	90 %	100 %	100 %
Fréquence des visites de rappel (p. ex. examen, nettoyage, radiographie)	s.o.	9 mois	9 mois	6 mois	6 mois
Blessure accidentelle aux dents	s.o.	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux de remboursement des services majeurs* (p. ex. couronne, prothèse, dentier)	s.o.	s.o.	50 %	60 %	80 %
Maximum remboursable par année et par personne	s.o.	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$	3 000 \$
Traitements d'orthodontie* (enfants et adultes)	s.o.	s.o.	50 % jusqu'à un maximum de 1 000 \$ à vie	50 % jusqu'à un maximum de 2 000 \$ à vie	60 % jusqu'à un maximum de 3 000 \$ à vie

\* Remboursés selon les taux indiqués dans le barème des honoraires de l'association des dentistes de la province où le service est reçu.

### Régimes d'assurance-invalidité

La SCHL vous offre, grâce aux régimes ci-dessous, une protection du revenu en cas de maladie ou d'invalidité.

#### Régime d'assurance-invalidité de courte durée (ICD)

Le régime d'assurance-invalidité de courte durée (ICD) est fourni directement par la SCHL et administré par un organisme tiers indépendant. Ce régime vous assure une protection du revenu pouvant atteindre 85 jours ouvrables en cas de maladie ou d'invalidité. Les crédits d'assurance à la carte ne sont pas utilisés pour payer cette assurance. Consultez le Cahier d'information sur les avantages sociaux des employés de la SCHL pour obtenir plus de précisions sur le régime d'assurance ICD et le montant des prestations, lequel est fondé sur vos années de service et votre situation d'emploi.



## Mes avantages sociaux : C'est mon choix. *Coup d'œil sur les régimes d'assurance collective*

### Régime d'assurance-invalidité de longue durée (ILD)

Vous devez choisir au moins le niveau de couverture minimale requise. Vous ne pouvez décider de ne pas participer au régime d'assurance ILD, et vous devez utiliser vos crédits d'assurance à la carte pour payer la prime. Si vous choisissez un niveau de protection plus élevé, vous pouvez payer les primes additionnelles en utilisant vos crédits d'assurance à la carte ou par retenues salariales.

	Couverture minimale requise	Autres options de couverture	Autres options de couverture
Protection	50 % du traitement mensuel (revenu imposable)	60 % du traitement mensuel*	70 % du traitement mensuel*
Rajustement en fonction du coût de la vie	s.o.	Maximum de 3 % par année, selon l'Indice des prix à la consommation	Maximum de 3 % par année, selon l'Indice des prix à la consommation
Prestation mensuelle maximum	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

\* Veuillez noter que la tranche supplémentaire de 10 % ou de 20 % du traitement pourrait être considérée comme un revenu imposable ou non, selon que vous payez cette protection additionnelle en vous servant de vos crédits d'assurance à la carte ou par retenues salariales.

### Régimes d'assurance-vie

Vous devez choisir pour vous-même au moins l'assurance-vie de base, dont la couverture équivaut à votre traitement annuel.

#### Assurance-vie de base

Pour...	Couverture minimale requise
Vous seulement	1 fois le traitement annuel

#### Assurance-vie facultative

Vous pouvez souscrire une assurance-vie facultative pour vous-même, votre conjoint et les enfants à votre charge. Les primes peuvent être payées seulement par retenues salariales.

Pour...	Couverture
Vous	Tranches de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 500 000 \$*
Votre conjoint	Tranches de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 500 000 \$*
Enfants à votre charge	Tranches de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 20 000 \$*

\* Le maximum sans preuve pour l'assurance-vie facultative est de 100 000 \$ pour vous-même, et de 50 000 \$ pour votre conjoint. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour l'assurance-vie facultative des enfants.



## Mes avantages sociaux : C'est mon choix. *Coup d'œil sur les régimes d'assurance collective*

### Régime facultatif d'assurance-décès et mutilation accidentels (DMA)

Vous pouvez souscrire une assurance-décès et mutilation accidentels (DMA) pour vous-même et votre conjoint.

Pour...	Couverture
Vous	Tranches de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 500 000 \$*
Votre conjoint	Tranches de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 500 000 \$*

\* Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour l'assurance-DMA facultative.

### Assurance facultative contre les maladies graves

Vous pouvez souscrire une assurance facultative contre les maladies graves pour vous, votre conjoint et les enfants à votre charge. Les primes peuvent être payées seulement par retenues salariales. Consultez le Cahier d'information sur les avantages sociaux des employés de la SCHL pour connaître la liste des affections couvertes et pour obtenir des précisions sur la couverture.

Pour...	Couverture
Vous	Tranches de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 150 000 \$*
Votre conjoint	Tranches de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 150 000 \$*
Enfants à votre charge	10 000 \$*

\* Une preuve d'assurabilité est requise pour souscrire une assurance facultative contre les maladies graves pour vous-même ou votre conjoint, quel qu'en soit le montant. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour souscrire une assurance facultative contre les maladies graves pour un enfant. La couverture minimale par personne est de 10 000 \$.

### Renseignements sur le présent document

Ce résumé n'est fourni qu'à titre indicatif. L'interprétation définitive des dispositions des régimes d'assurance collective est fondée sur les polices d'assurance collective et les contrats conclus entre la SCHL et l'assureur. En cas de divergence entre les documents de la SCHL, y compris le présent Coup d'œil sur les régimes d'assurance collective, et les polices ou contrats d'assurance collective conclus entre la SCHL et le fournisseur d'assurance collective, ce sont ces derniers qui ont préséance. La SCHL se réserve le droit de modifier le régime ou d'y mettre fin à n'importe quel moment.

*Veillez prendre note que toute couverture d'assurance pour vous (et les personnes à votre charge, le cas échéant) n'entre en vigueur qu'une fois remplies toutes les conditions régissant le type d'assurance en question.*

Nous vous recommandons de lire attentivement le présent Coup d'œil sur les régimes d'assurance collective ainsi que le Cahier d'information sur les avantages sociaux des employés de la SCHL.

Veillez adresser vos questions à Manuvie, par téléphone au 1-800-465-9932.

